

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 31 JANVIER 2025**
(CGCT : art. L.2121-15)

Date de Convocation : 27/01/2025

Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 29 novembre 2024 à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme France FORTANIER, M. Philippe BALLEET, Mme Patricia DESSALLES, M. Jean-Paul BIGNET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 17 décembre est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	10	0	0

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 : Délibération 2025-001 portant sur la réévaluation du montant de l'ISFE du RIFSEEP.

M. Le Maire rappelle que, par délibération 2021-014 en date du 22/02/2021, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 01/03/2021, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, contractuels et fonctionnaires.

A l'article 4 de la délibération 2021-014, il est prévu le réexamen du montant de l'ISFE, tous les 4 ans.

M. LE Maire propose à l'assemblée délibérante, la réévaluation suivante avec une application à partir du 1^{er} mars 2025.

Groupe	Fonction Recensées	Cadre d'emplois	ISFE	CIA
			Montant Annuel Maximal	Montant Annuel Maximal
2	Agent Technique Secrétaire de Mairie	Agent Technique Agent Administratif	1250€	700€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPLIQUER** la révision de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DE NE MODIFIER** que ce chapitre de la délibération 2021-014 instaurant le RIFSEEP
- **QUE LES CREDITS** correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **QUE L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE** (IFSE et CIA) soit décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	10	0	0

Dossier N°2 : Délibération 2025-002 portant sur la révision des loyers.

M. Le Maire rappelle que, En 2022, nous avons décidés l'augmentation de tous les loyers à la même date pour simplifier la comptabilité et la facturation soit le 1^{er} avril.

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



L'augmentation maximum prévue selon les indices INSEE :

Pour les logements : Indice du 3^{ème} trimestre 2024 soit + 2.47%

Pour le Bail Professionnel : Indice ILC 3^{ème} Trimestre 2023 soit + 3.03%

Pour le Bail Professionnel : Indice ILAT 3^{ème} Trimestre 2023 soit + 3.76%

Loyers à réviser	2024	2025	Date d'application
Logement 6 place du 8 mai Mme Le Floch	302.95	310.43	01/04/2025
Logement 5 place du 8 mai Mme Lardy Nadine	417.78	428.10	01/04/2025
Logement N°2 Rue de la Cascade M. Michel Chaumette	303.75	311.25	01/04/2025
Logement N°2 2 place du 8 mai 1945 Mme SENEJOUX Nadège	362.25	371.20	01/04/2025
Logement N°3 1 place du 8 mai 1945 M. SAUSSARD Jean	265.48	272.04	01/04/2025
Logement N°2 1 place du 8 mai 1945 Mme GERMOUTY Madison	270.00	276.67	01/04/2025
Logement N°1 1 place du 8 mai M. NATIVEL Frédéric	322.00	329.95	01/04/2025
Logement 1 Chemin des tilleuls Mme BENOIT Isabelle et M. DUPIN Guillaume	462.52	473.94	01/04/2025
Loyers BAIL Professionnel			
Garage GS 7 rue des sapins Indice ILC	371.21	382.46	01/04/2025
Local des Infirmières indice ILAT	112.15	116.37	01/04/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUGMENTER** les loyers des logements et des locaux professionnels selon le tableau ci-dessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	10	0	0

Dossier N°3 : Délibération 2025-003 portant sur l'adhésion à un groupement de commande pour « services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que La commune de La Cellette a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour La Commune de La Cellette au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont La commune de La Cellette est partie prenante
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont La commune de La Cellette est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	10	0	0

Dossier N°4 : Délibération 2024-048 portant sur la gratification des stagiaires BTS gestion et protection de la nature 2ème année.

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

M. Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)*

M. le Maire rappelle qu'en date du 25 juin 2024, le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention avec le lycée agricole de Neuvic, pour le projet tutoré BTS gestion et protection de la Nature 2^{ème} année, sur l'étude écologique d'un espace naturel de 10ha ainsi que tous les documents se reportant à ce dossier.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la gratification, selon les textes en vigueur, soit :

- 4.35€ de l'heure (15% du plafond horaire de la sécurité sociale), selon la présence effective du stagiaire.

- Les stagiaires effectueront 35 heures hebdomadaires. (152.25€)

- La gratification sera versée mensuellement à compter du 1^{er} jour de stage.

- 2 stagiaires seront accueillis du 26/05 au 15/08 soit 12 semaines. (Soit un coût de 1254.00€)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification aux stagiaires BTS gestion et protection de la nature 2^{ème} année.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions de ces stagiaires avec le lycée Henri QUEUILLE de Neuvic.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	10	0	0

Dossier N°5 : Délibération 2025-05 portant sur la décision 2025-001

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 ET 23 ;

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général Des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipales et que M. le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

M. le Maire présente la décision prise depuis le dernier conseil municipal :

2024-001	21/01/25	Décision portant signature d'un devis de 2500€ HT présenté par la CCI CREUSE pour une étude d'opportunité du potentiel économique du bassin de vie de la Cellette secteur « restauration », dans le cadre des travaux d'aménagement de l'auberge.
----------	----------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition qui lui a été faite
- **PRENDS ACTE** de la décision présentée.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	10	0	0

Dossier N°6 : Délibération 2025-006 portant sur la délégation au Maire la compétence relative aux marchés publics.

M. le maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 :

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT).

Article 2 :

M. le maire pourra charger un adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	10	0	10	10	9	0	0

Questions Diverses :

Don Mayotte :

Question sur la possibilité de faire un don, La Com-Com ne suit pas.

M.BIGNET : « Il y a un problème de solidarité nationale, notre commune a de petits moyens, est-ce que nous ne pourrions pas adhérer par un don de principe ? »

M. CHAUMETTE : « C'est triste tout ce qui se passe, mais pour moi c'est l'Etat qui doit prendre ses responsabilités. »

Pour un Don de principe : Mme DESSALLES, M. BIGNET, M. CARCAT.

Population :

Présentation du mouvement de la population 2020-2024.

107 personnes se sont installées sur la commune en résidence principale ou secondaire, dont 86 adultes et 21 enfants.

Au 1^{er} janvier 2025, 87 sont présentes dont 68 en résidences principales dont 50 adultes et 18 enfants (soit 26% de la population communale au 01/01/2025) et 19 en résidence secondaire.

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr



Sur la période, 38 familles se sont installées dans une maison (33 achats et 5 maisons de famille), 13 familles ont loué. 1 famille a acheté et revendu. Parmi ce mouvement immobilier, pour les résidences secondaires, 100% des familles habitent une maison individuelle-9 résidences ont été achetées et 2 par héritage familial.

Pour les départs : 4 mouvements locatif, 1 vente de maison et 1 décès.

Parmi les arrivants adultes 41 sont actifs et 23 sont des retraités.

Prix de l'électricité :

Nous avons reçu les prix moyens pour 2025, (à voir)

Pour les bâtiments une baisse de 15.73% mais avec une augmentation du coût d'acheminement de 4%, pour l'éclairage public une augmentation de 14.61% et pour l'Espace Sainthorent une baisse de 14.04% mais avec une augmentation du coût d'acheminement de 4%

Commémoration B17 AU 15 Août :

- Conférence le 14 au soir
- Le 15, Messe en plein air à la Stèle
- Cérémonie au Monument aux Morts
- Repas (à voir)
- Remise de prix de la Nouvelle
- Inauguration des maquettes d'avions
- Spectacle « Satin Doll Sisters » Année 40 environ 2 h de spectacle pour une somme de 2000€.
- Exposition de Véhicules d'époque en cours de négociation

Eau :

Le Bureau du SIAEP NORD CREUSE a été constitué :

Président : M Pierre Guyot

Vice -Président : M. Chaumette Raymond (section Budget)

M. POIRIER Michel

M. MEIGNAT Emmanuel

Prochaine réunion le 17 février, pour préparation du budget.

Un lissage des prix est prévu jusqu'en 2028, pour un prix maxi pour 120m3 de 3.22€ le m3 (intégrant l'abonnement) actuellement il est de 1.83€.

Augmentation des taxes nationales (indépendant de la volonté du SIAEP) :

- Redevance pollution actuel 0.23 HT, en 2025 passe 0.33ht le m3
- Nouvelle taxe performance de 0.10 HT le m3
- Nouvelle taxe prélèvement eau 0.05 HT le m3

Pour 2025, chacun garde ses prestataires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La CELLETTE, Le 31 Janvier 2025

M. Raymond Chaumette

Le secrétaire de séance

Publié et affiché le 20/03/2025

M. Camille GARCAT



Le Maire